



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PÔLE SOLIDARITÉS
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) MULTI-SITES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE, EXTENSION À HAUTEUR DE 20 PLACES ET MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DE CAPACITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2015 autorisant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) multi-sites de La Vie Active et portant sa capacité à 154 places,

Vu la demande de l'association La Vie Active de déménagement du siège et d'extension du SAVS multi-sites à hauteur de 20 places et le dossier afférent notifié complet le 23 septembre 2024,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le déménagement du siège du Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) multi-sites de l'association La Vie Active de Souchez au 126 rue Raymond Spas à Loison-sous-Lens est autorisé.

Article 2 :

L'extension de capacité à hauteur de 20 places du Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) multi-sites de l'association La Vie Active est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité du SAVS de La Vie Active est portée à 174 places réparties de la manière suivante :

Dénomination	Statut	Adresse	N° FINESS géographique	Capacité
SAVS LVA - Loison-sous-Lens	Site principal	126 Rue Raymond Spas 62218 Loison-sous-Lens	620018754	90 places
SAVS LVA - Arras	Site secondaire	Rue des Bleuets 62000 Arras	620038018	34 places
SAVS LVA - Calais	Site secondaire	37 rue Gustave Cuvelier 62100 Calais	620038026	15 places
SAVS LVA - Verquin	Site secondaire	Résidence les Chanterelles Rue de la Somme 62131 Verquin	620038059	35 places

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110650

Code clientèles FINESS : [010] tous types de déficiences

Article 3 :

La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétence, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

Article 4 :

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement du SAVS multi-sites de l'association La Vie Active en date du 11 décembre 2015 n'est pas prorogée. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de l'association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 Arras.

Article 7 :

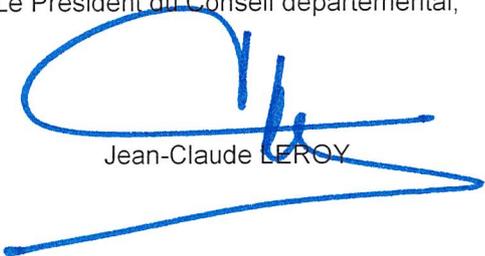
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Loison-sous-Lens.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 OCT. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Loison-sous-Lens.